



**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS**  
**Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)**

**Résolution n° 66/2025**

---

<b>TITRE :</b>	<b>Affirmer le rôle des Premières Nations dans l'élaboration de la politique canadienne en matière d'immigration et dans les décisions relatives à l'entrée au Canada</b>
<b>OBJET :</b>	Vérité et réconciliation
<b>PROPOSEUR(E) :</b>	Kelsey Jacko, Chef, Première Nation de Cold Lake, Alb.
<b>COPROPOSEUR(E) :</b>	Eric Tootosis, mandataire, Première Nation de Poundmaker, Sask.
<b>DÉCISION</b>	Adoptée par consensus

---

**ATTENDU QUE :**

- A. Le Créateur a placé les Premières Nations sur l'île de la Tortue avec des droits inhérents ainsi que des responsabilités et des compétences inhérentes sur leurs terres, leurs eaux et leurs nations, dont l'exercice était antérieur à la formation de l'État canadien.
- B. L'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada, y compris des Premières Nations.
- C. La Proclamation royale de 1763, les traités historiques et les instruments internationaux tels que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies), que le Canada a adoptée et s'est engagé à mettre en œuvre, affirment les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination et de participer aux décisions qui les concernent.
- D. Les politiques d'immigration du Canada ont historiquement exclu les voix et les points de vue des Premières Nations, malgré les répercussions directes de l'immigration sur les droits et les intérêts ainsi que sur le tissu politique, économique, social et culturel des territoires des Premières Nations.
- E. De nombreux nouveaux arrivants au Canada ne bénéficient d'aucun soutien pour les sensibiliser aux relations de nation-à-nation entre le Canada et les Premières Nations, ce qui entraîne des malentendus, la perpétuation des récits coloniaux et la marginalisation des droits et des intérêts des Premières Nations.
- F. Les appels à l'action nos 93 et 94 de la Commission de vérité et réconciliation demandent au gouvernement fédéral de réviser la trousse d'information destinée aux nouveaux arrivants au Canada et son test de citoyenneté afin de refléter une histoire plus inclusive des divers peuples autochtones du

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)**

*C. Woodhouse*

Canada, y compris des informations sur les traités et l'histoire des pensionnats indiens. Ils demandent également au gouvernement du Canada de remplacer le serment de citoyenneté par un texte affirmant et respectant les traités et accords conclus entre les Premières Nations et la Couronne.

- G. Le 21 juin 2021, le Canada a adopté le projet de loi C-8, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (appel à l'action n° 94 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada)*, répondant ainsi à l'appel à l'action n° 94 de la CVR.
- H. L'appel à l'action n° 93 est toujours en suspens. Le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada n'a pas précisé quand il compte publier une version actualisée du Guide de citoyenneté et de la documentation afférente.
- I. Les Premières Nations ont le droit d'être informées et consultées sur les personnes autorisées à entrer et à résider sur leurs territoires, et de contribuer à définir les valeurs, les processus et les priorités qui guident la politique en matière d'immigration.

**POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :**

1. Affirment que les Premières Nations, en tant que Nations autonomes titulaires de droits inhérents et de compétences inhérentes, doivent jouer un rôle significatif dans l'élaboration des politiques en matière d'immigration et des décisions concernant les personnes autorisées à entrer au Canada.
2. Appellent le gouvernement du Canada à reconnaître officiellement la compétence et les intérêts des Premières Nations en matière d'immigration dans le cadre d'une relation de nation-à-nation et des efforts de réconciliation.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de collaborer avec les Premières Nations et de rechercher du financement en vue d'élaborer un cadre dirigé par les Premières Nations concernant leur participation à la politique en matière d'immigration, comprenant une consultation sur les niveaux d'immigration, les priorités en matière d'accueil territorial, ainsi qu'une version actualisée du Guide de citoyenneté et de la documentation destinée à sensibiliser les nouveaux arrivants aux obligations découlant des traités et aux droits inhérents des Premières Nations.
4. Pressent le ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada de mettre en place un mécanisme officiel et continu de consultation et de coopération avec les gouvernements des Premières Nations.
5. Enjoignent à l'APN de rendre compte aux Premières Nations-en-Assemblée des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs lors de la prochaine Assemblée générale.

---

**Copie certifiée d'une résolution adoptée le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2025 à Ottawa (Ontario)**

*Cindy Woodhouse*